

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° 2008-11-6-5

Service consulté

**Contrat Cadre Pluriannuel
(C013)
Contrats Pluriannuels d'Assainissement
Communes de RIESPACH et BALLERSDORF (avenant) et
SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE (avenant)**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver les projets de nouveau contrat d'assainissement avec la Commune de RIESPACH et d'avenants avec la Commune de BALLERSDORF et le SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE.

Les projets de contrat d'assainissement et d'avenants faisant l'objet de ce rapport ont été présentés à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, les 21 mai, 30 juin et 22 septembre 2008 et ont fait l'objet d'un avis favorable. Ils concernent les collectivités suivantes :

- Commune de RIESPACH

La Commune de RIESPACH, après étude-diagnostic de son réseau, a choisi un traitement communal par rhizosphère prévue pour 900 Equivalents-Habitants (EH). Ce contrat prévoit la mise en place d'un collecteur de transport des effluents jusqu'au site du futur traitement et des travaux de raccordement et d'élimination d'eaux claires.

Le projet établi sur 2008-2010 s'élève à 2 412 491 € HT de travaux, dont 619 551 € pour la station d'épuration programmée en 2009. Il est prévu que les aides cumulées de l'Agence de l'Eau et du Département soient imputées sur le Fonds de Solidarité Urbain-Rural (FSUR), à l'exception de la station d'épuration pour laquelle le Département conservera sa part de financement ainsi que, pour partie, de la 1^{ère} tranche du collecteur de transfert.

L'aide globale se monterait donc à 1 407 960 M€, dont 1 236 900 € affecté au FSUR (à hauteur de 792 500 € au titre de l'Agence de l'Eau et 444 400 € au titre de la part départementale) et 171 060 € conservés sur crédits départementaux, essentiellement au titre de la station d'épuration.

- Commune de BALLERSDORF (Avenant n°1)

La Commune de BALLERSDORF a signé un contrat d'assainissement portant sur la réalisation d'un collecteur de transfert au site de traitement, d'un bassin de pollution et d'un déversoir d'orage ainsi que de l'unité de traitement des effluents, le tout initialement prévu en 2007.

Afin de mobiliser les crédits disponibles sur le FSUR, il est prévu d'affecter sur ce fonds la tranche 2008 des aides octroyées dans le cadre du contrat initial, et de reporter d'un an la réalisation de la station d'épuration.

Le montant de l'aide à inscrire au FSUR serait de 106 900 € (tranche 2008), la part départementale représentant 54 050 €. La subvention octroyée par le Département en 2009 (station + bassin de pollution) s'élève à 141 105 €, correspondant à un montant de travaux retenu de 613 500 €HT. L'aide globale de l'Agence de l'Eau (y compris FSUR) s'élève à 385 700 €.


- SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE (Avenant n°1)

L'objet de cet avenant est de modifier une aide de l'Agence de l'Eau amenant le total d'aides accordées par l'Agence de 980 860 € à 976 940 € sur l'ensemble du contrat (2007-2009). Cet avenant est sans incidence pour le Département.

La signature de ce type de contrats n'emporte aucune inscription budgétaire complémentaire, les diverses opérations s'inscrivant dans les enveloppes annuelles classiques.

Je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport et m'autoriser à signer les documents en question.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' printed below it.

Charles BUTTNER

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°1774

ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ET LA COMMUNE DE RIESPACH

- Vu la délibération n° 06/43 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n°06/44 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la sélectivité des aides,
- Vu la délibération n°08/09 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux opérations d'assainissement des collectivités publiques,
- Vu la délibération n°06/47 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre de la solidarité urbain rural,
- Vu la délibération n°07/62 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la délimitation et à la mise en œuvre de zones de tarification et d'intervention,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence rendue sur avis conforme à l'approbation du présent contrat pluriannuel émis par la Commission des Aides Financières dans sa délibération n°08C13 en date du 26 juin 2008,
- Vu la délibération n°2005-32 du Conseil d'administration de l'Agence du 20 octobre 2005 donnant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Agence,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département,
- Vu la décision du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

Entre,

- **L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE**, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel BOULNOIS et ci-après désignée par "L'Agence",

- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- **La commune de RIESPACH**

représentée par son Maire, Madame Marie-José MULLER, dûment habilitée et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement, conformes au scénario d'assainissement retenu par la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat pluriannuel constituent la première étape de réalisation du programme global d'assainissement de la Collectivité.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, la Collectivité décide de réaliser les travaux suivants :

- amélioration de la collecte au sein du village,
- élimination des principaux apports d'eaux claires parasites,
- pose de collecteurs de transfert des effluents collectés vers l'ouvrage d'épuration,
- construction d'une station d'épuration communale d'une capacité de 900 EH,

dont l'exécution s'étendra sur les années 2008 à 2010 et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe 1 au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - PERFORMANCES PHYSIQUES

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

3.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 26,6 kg/j de DBO5
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100 %.

3.2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	≥ 95 %
DCO	125 mg/l	≥ 80 %
MES	35 mg/l	≥ 95 %
NTK	10 mg/l	≥ 80 %

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels. Seules les concentrations sont à respecter par temps de pluie.

.../...

3.3 - Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

3.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

3.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité est tenue au respect des délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence, notamment la délibération n°06/43 modifiée portant dispositions communes applicables aux aides de l'Agence et 08/09 fixant les conditions générales d'attribution des aides financières relatives aux opérations d'assainissement des collectivités.

A ce titre, elle s'engage en particulier :

- à associer l'Agence et le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics,
- à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à se soumettre aux éventuels contrôles, effectués pour le compte de l'Agence, sur la prise en compte effective de ses prescriptions ou recommandations,
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent, les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement et à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau et le Département comme partenaires techniques et financiers de ce contrat pluriannuel à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'Eau et celui du Département figureront sur tous les supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration, etc). La collectivité s'engage à respecter les chartes graphiques de ses partenaires. Elle les autorise à utiliser son nom, son logo, pour leur communication, sur tout support, sans aucune limite, dans le respect de la charte graphique qu'elle leur aura communiquée.

.../...

En outre, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, elle s'engage également à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts.

ARTICLE 5 – sans objet

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

	Année 2008	Année 2009	Année 2010	TOTAL
Montants totaux (€)	855 602	619 551	937 338	2 412 491
Montants retenus (€)	706 203	481 626	792 047	1 979 876
Aides totales (€)	498 580	192 700	545 620	1 236 900
<i>Dont aides au titre de la SUR</i>	<i>498 580</i>		<i>545 620</i>	<i>1 044 200</i>

Les aides prendront la forme de subventions seules.

Engagements au titre de la solidarité urbain/rural

En concertation avec le Conseil Général, l'Agence s'engage à apporter une aide financière au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général pour le programme de travaux considérés par le présent contrat.

Le montant total de subvention s'élève à 1 236 900 € pour l'ensemble du programme de travaux du contrat ; il est imputé sur les années 2008 à 2010.

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes, y compris au titre de la SUR, est joint en annexe 1.

L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE MANDATEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

7.1 Modalités d'attribution

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'ordre de service de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

7.2 Modalités de mandatement

Le mandatement de chaque tranche s'effectuera selon les modalités suivantes :

..../...

7.2.1 Si l'aide est sous la forme de subvention seule :

- un premier acompte de 30 %, dès notification au bénéficiaire de la décision d'engagement de l'aide,
- un ou des acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sur présentation d'un état (modèle-type fourni par l'Agence) visé par le maître d'ouvrage,
- le solde de 20 % au moment du solde de la dernière opération de la dernière tranche du contrat pluriannuel, dans les conditions visées à l'article 7.3 ci-dessous.

7.2.2 Si l'aide est sous la forme d'une avance et d'une subvention :

Avance remboursable :

- un premier acompte de 30 % de l'aide totale, dès notification au bénéficiaire de la décision d'engagement de l'aide,
- le solde de l'avance, selon les dépenses justifiées, sur présentation d'un état (modèle-type fourni par l'Agence) visé par le maître d'ouvrage.

Le délai maximum de mise à disposition de l'avance est de deux ans à compter de la date du premier mandatement. A l'expiration de ce délai, le montant total de l'avance accordée est fixé au montant versé à cette date.

Subvention :

- après le mandatement de l'avance, par un ou plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de l'aide totale, sur présentation d'un état (modèle-type fourni par l'Agence) visé par le maître d'ouvrage,
- le solde de 20 % au moment du solde de la dernière opération de la dernière tranche du contrat pluriannuel, dans les conditions visées à l'article 7.3 ci-dessous.

7.3 Conditions de mandatement du solde de l'aide

A partir de l'engagement de la 1^{ère} tranche (au plus tard 2 ans après la date d'approbation du contrat), toutes les aides ont vocation à être soldées dans un délai correspondant à la durée du contrat pluriannuel + 2 ans.

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat pluriannuel ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

7.3.1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

Ces contrôles (qualité du compactage, étanchéité, inspection télévisuelle) devront être effectués par un organisme indépendant ou accrédité COFRAC ou équivalent rémunéré par la Collectivité. Ils feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

7.3.2 Ouvrages de traitement

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat pluriannuel.

.../...

7.4 Perte totale ou partielle du bénéfice de l'aide

7.4.1 Non-respect par le bénéficiaire de l'aide des délais fixés par le présent contrat

L'ensemble des opérations prévues par le présent contrat et ses annexes devra être engagé dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés et de se voir appliquer une réfaction. L'engagement des opérations s'entend de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux. Au delà de ce délai, l'Agence procédera à une réfaction de l'aide.

La réfaction mentionnée aux deux alinéas précédents représente 20% des aides, recalculées en fonction des justificatifs produits.

7.4.2 Résolution du contrat

Le contrat est résolu si aucune opération n'est engagée dans les 2 ans suivant son approbation.

7.5 Modalités de remboursement des avances remboursables

La part d'aide accordée sous forme d'une avance est consentie pour une durée de 10 ans. Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

a) La date d'origine est le 1^{er} février qui suit immédiatement la date de mandatement du dernier acompte soldant l'avance.

b) La date d'extinction de l'avance remboursable est fixée en tenant compte de sa durée et de la date d'origine définie ci-dessus.

c) Le remboursement se fait par annuités constantes, à terme échu.

ARTICLE 8 – FIN PROGRAMMEE DU CONTRAT

36 mois au maximum après la fin du contrat, le bénéficiaire devra avoir déclaré la réception de l'ensemble des travaux et avoir transmis les pièces justificatives correspondantes. A défaut de la réception de ces pièces dans les délais, le contrat sera considéré comme terminé et l'Agence procédera, sans mise en demeure, à sa clôture et pourra demander, le cas échéant, le remboursement des acomptes versés, trop perçus.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

9-1 Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	2008	2009	TOTAL
Montants retenus (€ HT)	97 300	472 900	570 200
Subvention (€ HT)	29 190	141 870	171 060

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

9-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que la collectivité formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

ARTICLE 10 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

10.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

10.2 - Résiliation à l'initiative de la collectivité

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'instigation de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

.../...

10.3 - Sanctions à l'initiative de l'Agence

En cas de manquements graves et répétés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations, l'Agence peut procéder à une réfaction du montant de l'aide, voire à la résiliation du présent contrat.

La réfaction prononcée à ce titre ou la résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée par l'Agence au bénéficiaire de l'aide. Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire de l'aide pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons pour lesquelles il a manqué à ses obligations.

En cas d'irrespect de cette mise en demeure, éventuellement prolongée ou modifiée pour tenir compte des observations du bénéficiaire de l'aide, le contrat pourra, sans nouvelle mise en demeure adressée au bénéficiaire, être résilié ou une réfaction pourra être opérée par l'Agence. Cette mesure n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire de l'aide.

La résiliation emporte obligation immédiate à la charge du bénéficiaire de l'aide de rembourser la totalité des sommes perçues au titre de l'aide régie par les présentes.

ARTICLE 11 - DECHEANCE QUADRIENNALE

Les créances sur l'Agence détenues par le bénéficiaire et nées de l'exécution du présent contrat sont, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968, prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE

Le Maire de la Commune de
RIESPACH

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin



Marie-José MULLER

Charles BUTTNER

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

COMMUNE DE RIESPACH

Identif : B481

Contrat : CPA1774

Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE						DEPARTEMENT				OBSERVATIONS		
				Coût Prévu (€ HT)	Montant rel. AG (€ HT)	PI/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (€)		(EH éliminés m3/ ECP, dnev)	
2008	RIESPACH	12,2	Collecteur de transfert général le long du ruisseau : 1895 ml gravitaire + 150 ml refoulement + 3 relevages (dont relevage entrée STEP) - Aide au titre de la SUR	776 588,00	640 986,00	SUB	70,00	448 700,00	448 700,00			97 300,00	30,00	29 190,00	664EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement de la rue de Bâle en rive droite : 125 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	41 943,00	34 619,00	SUB	76,35	26 500,00	26 500,00						56EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement de la rue de Bâle en rive gauche : 30 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	15 917,00	13 196,00	SUB	76,35	10 040,00	10 040,00						148EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement rue de la Montagne : 30 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	21 154,00	17 460,00	SUB	76,35	13 340,00	13 340,00						52EH	
2009	RIESPACH	11,1	STEP type Rhizosphère 900 EH	895 602,00	706 203,00			496 580,00	496 580,00			97 300,00		29 190,00		
	RIESPACH	12,1	TOTAL 09 en Euros	619 551,00	481 626,00	SUB	40,00	192 700,00	192 700,00			472 900,00	30,00	141 870,00	664EH	
2010	RIESPACH	12,1	Collecte des habitations de la rue de Delle /Impasse de l'Angle : 350 ml + branchements - Aide au titre de la SUR	63 331,00	39 883,00	SUB	66,21	27 300,00	27 300,00						9EH	
	RIESPACH	12,1	Collecte du haut de la rue de Bâle par le stade : 160 ml + branchements - Aide au titre de la SUR	33 398,00	33 398,00	SUB	70,00	23 400,00	23 400,00						15EH	
	RIESPACH	12,1	Collecte rue des Prés : 75 ml + branchements - Aide au titre de la SUR	19 669,00	19 669,00	SUB	70,00	13 770,00	13 770,00						15EH	
	RIESPACH	12,5	Collecteur de la caserne des pompiers : 65 ml + branchements - Aide au titre de la SUR	21 180,00	21 180,00	SUB	61,25	12 980,00	12 980,00						6EH	
	RIESPACH	12,5	ECP rue Durrenrain : 535 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	288 830,00	216 251,00	SUB	63,78	138 000,00	138 000,00						140m3/	
	RIESPACH	12,5	Raccordement de la rue de Ferrette Nord : 140 ml + 2DO - Aide au titre de la SUR	58 365,00	58 365,00	SUB	70,00	40 900,00	40 900,00						189m3/	
	RIESPACH	12,2	Raccordement de la rue de Ferrette Sud : 120 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	66 665,00	55 025,00	SUB	73,80	40 700,00	40 700,00						46EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement de la rue de la Forêt / rue des Tillieux : 45 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	26 885,00	22 191,00	SUB	76,35	17 000,00	17 000,00						16EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement de la rue des Etangs : 240 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	64 060,00	52 875,00	SUB	76,35	40 400,00	40 400,00						64EH	
	RIESPACH	12,5	Raccordement de la rue d'Espen : 465 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	142 057,00	142 057,00	SUB	70,00	99 500,00	99 500,00						53m3/	
	RIESPACH	12,2	Raccordement du haut de la rue de Durrenrain : 215 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	81 996,00	67 679,00	SUB	69,92	47 400,00	47 400,00						29EH	
	RIESPACH	12,2	Raccordement du réseau du stade : 90 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	34 153,00	28 190,00	SUB	76,35	21 600,00	21 600,00						25EH	
	RIESPACH	12,1	Réseau de collecte en T de la rue de Ferrette : 145 ml - branchements - Aide au titre de la SUR	28 370,00	28 370,00	SUB	70,00	19 900,00	19 900,00						12EH	
	RIESPACH	12,2	Transfert du réseau rue des Prés : 50 ml - Aide au titre de la SUR	8 369,00	6 924,00	SUB	40,00	2 770,00	2 770,00						40EH	
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	937 338,00	792 047,00			545 620,00	545 620,00			570 200,00		171 060,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	2 412 491,00	1 979 876,00			1 236 910,00	1 236 910,00							

REMARQUE:

année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance

11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération

12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;

12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;

12.7 : autre opération

SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable

AVENANT DE MODIFICATION N°1

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°1629

DE LA COMMUNE DE BALLERSDORF

- Vu la délibération n° 06/43 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n°06/44 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la sélectivité des aides,
- Vu la délibération n°06/69 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la délimitation et à la mise en œuvre de zones de tarification et d'intervention,
- Vu la délibération n°06/47 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre de la solidarité urbain-rural,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence rendue sur avis conforme à l'approbation du contrat pluriannuel émis par la Commission des Aides Financières dans sa délibération n°07C02 en date du 28 juin 2007,
- Vu la décision du Conseil Général du Haut-Rhin en date du
- Vu la délibération n°2005-32 du Conseil d'administration de l'Agence du 20 octobre 2005 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence rendue sur avis conforme à l'approbation du présent avenant de modification émis par la Commission des Aides Financières dans sa délibération n°08C13 en date du 26 juin 2008,

Entre,

- L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- La commune de BALLERSDORF, représentée par son Maire, Monsieur BOLLORONUS, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1

Le présent avenant de modification n°1 a pour objet :

- la revalorisation du montant de l'aide accordée pour la construction d'un bassin de pollution sur la commune de Ballersdorf, en amont de la station d'épuration ;
- le report en 2009 de 2 opérations initialement programmées en 2008 (station d'épuration et bassin de pollution),
- le transfert au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR) de l'intégralité des aides 2008 apportées par l'Agence et le Département.

ARTICLE 2

L'article 6 « engagements de l'Agence » est modifié comme suit :

«

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

	Année 2008	Année 2009	TOTAL
Montants totaux (€)	235 000	740 000	975 000
Montants retenus (€)	132 000	697 000	829 000
Aides totales (€)	106 900	278 800	385 700
Dont aides au titre de la SUR	106 900		106 900

Engagements au titre de la solidarité urbain/rural

En concertation avec le Conseil Général, l'Agence s'engage à apporter une aide financière au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général pour le programme de travaux considérés par le présent contrat.

Le montant total de subvention s'élève à 385 700 € pour l'ensemble du programme de travaux du contrat ; il est imputé sur les années 2008 et 2009.

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes, y compris au titre de la SUR, est joint en annexe 1.

ARTICLE 3

L'article 9 « engagements du Département - Echéancier » est modifié comme suit :

«

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

9-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant. Le concours financier apporté à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit de la manière suivante :

.../...

	2008	2009	Total
Montants retenus (€HT)	0	613 500	613 500
Aides (€)	0	141 105	141 105

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

ARTICLE 4

L'annexe 1 du contrat est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 5

L'ensemble des dispositions du contrat non modifiées et non mentionnées dans le présent avenant reste en application.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Directeur Général de l'Agence
de l'Eau Rhin-Meuse

Le Maire de la commune
de Ballersdorf

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin



Bernard BOLZORONUS

Charles BUTTNER

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

COMMUNE DE BALLERSDORF

Identif
7275

Contrat:
CPA1629

Territoire :
Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE						DEPARTEMENT					
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (€)	OBSERVATIONS	
2008	BALLERSDORF	12,2	Collecteur de transfert vers la station, canalisation de rejet, déversoir d'orage - Aide au titre de la SUR	235 000,00	132 000,00	SUB	80,94	106 900,00	106 900,00						
			TOTAL 08 en Euros	235 000,00	132 000,00			106 900,00							
2009	BALLERSDORF	12,3	Bassin de pollution en amont de la station, poste de relevage associé.	160 000,00	140 000,00	SUB	40,00	56 000,00	56 000,00				88 500,00	23,00	20 355,00
	BALLERSDORF	11,1	Station dépollution 1000 EH.	580 000,00	557 000,00	SUB	40,00	222 800,00	222 800,00				525 000,00	23,00	120 750,00
			TOTAL 09 en Euros	740 000,00	697 000,00			278 800,00					613 500,00		141 105,00
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	975 000,00	929 000,00			385 700,00					613 500,00		141 105,00

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

code agence:

11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des

Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance

11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 :

Autre opération

12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;

12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;

12.7 : autre opération

SUB: subvention, PSI : Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable

**AVENANT DE MODIFICATION N° 1 AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1569**

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET LE SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE

- Vu la délibération n° 06/43 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n°06/69 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la délimitation et à la mise en œuvre de zones de tarification et d'intervention,
- Vu la délibération n°06/44 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la sélectivité des aides,
- Vu la délibération n°06/47 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre de la solidarité urbain-rural,
- Vu la délibération d'approbation du contrat initial,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence rendue sur avis conforme à l'approbation du présent contrat pluriannuel émis par la Commission des Aides Financières dans sa délibération n°08C13 en date du 26 juin 2008 ,
- Vu la délibération n°2005-32 du Conseil d'administration de l'Agence du 20 octobre 2005 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence,
- Vu la décision du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

Entre,

- L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, et ci-après désignée par "L'Agence",

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- Le SIVOM de Wahlbach-Zaessingue

représenté par son Président, Monsieur Raymond HENLIN, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

.../...

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant de modification n°1 a pour objet la modification du montant de l'aide accordée pour les travaux d'assainissement rue de Magstatt à Zaessingue.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 6 : « Engagements de l'Agence » est modifié comme suit :

	Année n	Année n+1	Année n+2	TOTAL
Montants totaux (€)	660 000	808 500	256 000	1 724 500
Montants retenus (€)	648 000	771 000	240 000	1 659 000
Aides (€)	388 800	444 140	144 000	976 940

ARTICLE 3

L'annexe 1 du contrat est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 4

L'ensemble des dispositions du contrat non modifiées et non mentionnées dans le présent avenant reste en application.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau RHIN-
MEUSE

Le Président du SIVOM de
Wahlbach-Zaessingue



[Signature]

Raymond HENLIN

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

An.	Localisation	Ligne prog	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	AGENCE				DEPARTEMENT (COMPLEMENT)			OBSERVATIONS
					Montant ret. AG (€ HT)	P/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide FSUR (€)	Montant aidable (€HT)	Taux Subv. (%)	
2 007	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,2	SIVOM : collecteur liaison Wahlbach-Zaessingue-Step.	426 000,00	426 000,00	SUB	40,00	170 400,00	170 400,00			
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,2	SIVOM : collecteur liaison Wahlbach-Zaessingue-Step. Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	85 200,00	85 200,00	426 000	20,00	85 200,00
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte sur collecteur principal (R4-R30).	234 000,00	222 000,00	SUB	40,00	88 800,00	88 800,00			
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte sur collecteur principal (R4-R30). Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	44 400,00	44 400,00	222 000,00	12,00	26 640,00
			TOTAL 07 en Euros	660 000,00	648 000,00			388 800,00		648 000,00		111 840,00
2 008	WAHLBACH, ZAESSINGUE	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale 800 EH - Tranche 1 (2008).	250 000,00	240 000,00	SUB	40,00	96 000,00				
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale 800 EH - Tranche 1 (2008). Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	48 000,00	48 000,00	240 000,00	17,00	40 800,00
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte rue des sapins et des vergers.	98 000,00	93 200,00	SUB	40,00	37 300,00	37 300,00	12 200,00	50,00	6 100,00 (progr 2005)
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte rue de Magsatt.	37 000,00	35 100,00	SUB	40,00	14 040,00	14 040,00			
	WAHLBACH	12,1	Zaessingue : collecte rue de Rantzwiller.	33 000,00	31 400,00	SUB	40,00	12 560,00	12 560,00			
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte rue du clône.	42 000,00	40 000,00	SUB	40,00	16 000,00	16 000,00			
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,1	Wahlbach : collecte rue principale, rue de Zaessingue, rue de Bille, rue de l'Eglise et Foch.	348 500,00	331 300,00	SUB	40,00	132 600,00	132 600,00	197 500,00		16 400,00
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,1	Wahlbach : collecte rue principale, rue de Zaessingue, rue de Bille, rue de l'Eglise et Foch. Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	66 340,00	66 340,00			
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	12,1	Wahlbach : collecte rue du Chêne, rue de Rantzwiller, rue de Magsatt. Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	21 300,00	21 300,00	106 500,00		10 238,00
			TOTAL 08 en Euros	808 500,00	771 000,00			444 140,00		556 200,00		73 538,00
2 009	WAHLBACH, ZAESSINGUE	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale - Tranche 2 (2009).	256 000,00	240 000,00	SUB	40,00	96 000,00				
	WAHLBACH, ZAESSINGUE	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale - Tranche 2 (2009). Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	48 000,00	48 000,00	240 000,00	17,00	40 800,00
			TOTAL 09 en Euros	256 000,00	240 000,00			144 000,00		240 000,00		40 800,00
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	1 724 500,00	1 659 000,00			976 940,00		1 444 200,00		226 178,00

REMARQUE:

An In : année d'inscription au programme départemental et agence

Abréviations:

code agence:

11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto (Épuration, surveillance

11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autres opération

(Réseaux) 12.1 : réseaux neufs collectifs; 12.2 : réseaux neufs transports;

12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;

12.7 : autre opération

SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSTI : prêt transformable